

Séance du vingt et un décembre

L'an deux mil quinze, le vingt et un décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Le Guellec Gabriel, Meyer Thomas, Guichaoua Maxime, Henaff Andrée, Lucas Isabelle, Mescam Jean-Marc, Kervarec Ronan, André Carnec, Virginie Le Berre, Delphine Griffon, Johann Le Meur, Gonidec Anthony,

Absents excusés : Orsini Catherine

Procuration : néant

Secrétaire : Kervarec Ronan

Date de convocation : 14 décembre 2015

Urbanisme : approbation de la modification du PLU

Le conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 15/11/2012 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des services de l'état et des Personnes Publiques Associées qui n'ont pas amené à faire des adaptations du projet de modification n°1 du PLU ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17/02/2014 au 20/03/2014 ;
- Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable avec quelques réserves ;
- Considérant que les remarques issues de la consultation des services de l'Etat et des Personnes Publiques, suite à la notification du dossier, et de l'enquête publique justifient de quelques adaptations du dossier de modification n°1 du PLU :
- Le zonage Ae sera supprimée ainsi que la justification dans le rapport de présentation et le règlement écrit s'y référant
 - Zone 1AUi nord : mise en place d'une marge de recul inconstructible des 25 m de l'axe de la R.D 143 avec report au règlement graphique ; l'orientation d'aménagement ne comportera plus qu'un seul accès à la zone.
 - Changement de destination des constructions situées en zone Nr : le règlement écrit sera corrigé en indiquant que le changement de destination des constructions présentant un intérêt architectural ou patrimonial en zone Nr ne sera possible que pour la création de logements nouveaux
 - Identification par étoilage des bâtiments situés en zone A pouvant changer de destination au titre l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme : aucune étoile supplémentaire par rapport aux 9 étoiles rajoutées dans le dossier soumis à enquête, le rapport de présentation de la modification n° 1 sera donc corrigé en ce sens.
 - Intégration des nouveaux périmètres de protection des captages d'eau potable sur le règlement graphique : établissement d'un nouveau plan d'annexes « servitudes d'utilité publiques » conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 2012-0354 du 20 mars 2012
- Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré ;
- Décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que conformément aux dispositions :
- des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Pouldergat et en Préfecture de Quimper (aux heures d'ouverture habituelles).
- de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Admissions en non valeur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'admission en non valeur des créances ci-dessous :

1 - Admissions en non valeur, budget assainissement

Titre 2009/2 : 0,04 €

Titres 2010/47 : 0,10 €

Titre 2013/55 : 1,00 €

2 - Admissions en non valeur, budget CCAS

Titre 2010/42 : 0,20 €

Douarnenez communauté - Dotation de compensation 2015

Par courrier en date du 13 octobre 2015, la communauté de communes a notifié le montant définitif de la réduction de la dotation de compensation pour l'exercice 2015.

Aucune baisse de compensation n'est intervenue en 2015 puisqu'il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence.

Dès lors la dotation de compensation négative de la commune de Pouldergat est fixée à 62 928 € pour l'année 2015.

Elle prend en compte :

- les transferts de compétence des années antérieures à 2012, soit 7049 €
- les travaux de voirie 2011 et les intérêts d'emprunt qui y sont liés, soit 5879 €
- Le reversement de compensation annuelle lié aux travaux d'investissement en voirie de 2014, soit 50 000 €.

Cette somme sera à verser avant le 31 décembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DONNE son accord aux montants indiqués ci-dessus.

Budget principal - Décision budgétaire modificative n ° 3/2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :

► Chapitre – 012 charges de personnel

64168 rémunération CAE : - 4409

6472 prestations familiales directes : - 2000

► Chapitre – 65 autres charges de gestion courante

657364 subventions versées organismes à caractère industriel et commercial: 6409

Recettes :

Néant

Investissement :

Dépenses : 100 000 €

►100 – acquisitions de matériel

2183 matériel de bureau : - 3000

►101 – travaux de bâtiments

2315 travaux de bâtiments : 3000

►109 – Pôle administratif et culturel

1641 emprunts en euros : 100 000

Recettes : 100 000 €

► O F I – opérations financières

Chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisation

024 Produit des cessions d'immobilisation : 100 000

Budget assainissement - Décision budgétaire modificative n ° 1/2015
--

Fonctionnement :

Dépenses 6409 €

► Chapitre – 023 Virement à la section d'investissement

⇒ 023 virement à la section d'investissement : 6409

Recettes 6409 €

► Chapitre – 74 Subvention d'exploitation

⇒ 747 subventions et participations des collectivités territoriales : 6409

Investissement :

Dépenses : 6409 €

► O F I – opérations financières

Chapitre – 001 solde d'exécution négatif reporté

⇒ 001 solde d'exécution négatif reporté : 6409

Recettes : 6409 €

► O F I – opérations financières

Chapitre – 021 virement de la section de fonctionnement

⇒ 021 virement de la section de fonctionnement : 6409

Budget lotissement de Kroas-hent-Kerguelen - Décision budgétaire modificative n ° 1/2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement :

Dépenses - 9455,08 :

► Chapitre – 011 charges à caractère général

627 : - 300

► Chapitre 043 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

608 : frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : 3000

► Chapitre 023 – virement à la section d'investissement

023 : - 12155,08

Recettes – 9455,08 :

► Chapitre – 70 vente de produits fabriqués

7015 : - 219455,08

► Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre section

7133 : 207000,00

► Chapitre 043 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

796 : 3000

Investissement :

Dépenses : 6979,92 €

► Chapitre – 16 remboursement d'emprunts

1641 emprunts en euros : 12135,00

► Chapitre – 21 immobilisations corporelles

2111 : - 200000

► Chapitre – 040 opérations d'ordre de transfert entre section

1641 emprunts en euros : - 12155,08

3355 : 207000

Recettes : 6979,92 €

► Chapitre – 16 remboursement d'emprunts

1641 : 19135,00

► Chapitre – 021 virement de la section de fonctionnement

021 : - 12155,08

Contrat enfance jeunesse 2014-2017 - avenant n° 1 financement des BAFA
--

Communes de Douarnenez, Pouldergat, Poullan sur mer, Kerlaz et Le Juch.

Le Contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Ce contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2013, le conseil municipal a, par délibération en date du 18 décembre 2014, donné son accord au renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, et autorisé M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Les actions prises en compte sur notre commune étaient le CLSH, l'animation jeunesse, la garderie périscolaire ; les nouvelles actions prévues le financement du BAFA pour des jeunes de notre commune, (2 enfants par commune) et les séjours (400 €/an), deux nouvelles actions sur lesquelles le conseil municipal avait donné son accord.

L'action relative aux aides à la formation au Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur, proposée par l'Ulamir centre social du Goyen, n'a pas été prise en compte, pour des raisons techniques, dans le contrat enfance jeunesse initial signé avec la CAF ;

La Caisse d'Allocations Familiales propose donc un avenant n° 1 au C.E.J 2014-2017 pour intégrer l'action « aides à la formation du BAFA ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir au contrat enfance jeunesse 2014-2017.

Compte épargne temps

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, et sous réserve de l'avis du Comité Technique paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

- Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 40 jours.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{ER} janvier 2016

Pour copie conforme,

En mairie de Pouldergat le 23 décembre 2015,

Le maire, Gaby Le Guellec.